

<b>Nombre de membre en exercice</b>	<b>40</b>
<b>Présents</b>	<b>31</b>
<b>Pouvoir</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>31</b>
<b>Exprimés</b>	<b>31</b>
<b>Oui</b>	<b>31</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-200049278-20220928-DEL-2022-42-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



## **EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre le Comité Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

### **MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :**

**Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Isabelle BOURLIATAUD** représentée par **Jean-Gérard DIDIERRE - Patrick BRUN - Daniel CHANGION - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL** représenté par **Éliane VERGNE - Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Henri LAVAUD - Christian LEBLANC - Hubert LEHMANN - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON** représenté par **Carole BEN TOUMIA Laurent PAQUET - Aurélie RÉMÉNIÉRAS - Françoise RIVET - Josiane ROUCHUT - Philippe SIMON Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT - Joe WAMPACH.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-42**

#### **OBJET : RENOUELEMENT POSTE CHARGÉE DE MISSION EMPLOI-FORMATION**

Monsieur le Président rappelle que le PETR du Pays Monts et Barrages s'est engagé en 2019, dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences partenariat avec le Pays Sud Creusois (ADECT Mille Sources).

Cette démarche vise :

- à approfondir les besoins en compétences des entreprises dans les filières prioritaires identifiées, à générer de nouvelles compétences auprès des publics demandeurs d'emplois par l'organisation de formations et d'adapter les parcours professionnels des personnes sur les territoires.
- à mettre en réseau les entreprises sur les filières prioritaires pour tenter de répondre collectivement aux mutations de l'emploi.

Pour ce faire, il rappelle qu'une Chargée de mission Emploi-Formation dédiée à la mission a été recrutée selon les dispositions de l'article 3-3 alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Pour rappel, les missions liées au poste sont les suivantes :

- Réaliser des diagnostics territoriaux et/ou par filière.
- Définir les perspectives en ressources humaines des entreprises.
- Elaborer le programme d'actions du territoire au regard des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation.
- Accompagner les entreprises dans leurs projets formation et recherche d'emplois
- Conduire et participer à l'animation des projets partenariaux en cohérence avec les orientations fixées par le comité de pilotage.
- Contribuer par ces actions au développement de l'emploi, à la sécurisation des parcours professionnels et à l'insertion dans l'emploi.
- Organiser et animer les comités de pilotage et réunions techniques.

Après la filière bois en 2019, la filière des hébergements touristiques et de la restauration a été retenue comme 2<sup>ème</sup> filière prioritaire en 2022.

Parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions de la filière bois, la réalisation du diagnostic et à la définition du plan d'actions de la filière des hébergements touristiques et de la restauration sont en cours.

Cette mission est notamment financée dans le cadre du Contrat de développement et de transitions de la Région Nouvelle-Aquitaine 2023-2025.

Monsieur le Président propose que cet emploi, du niveau de la catégorie A soit renouvelé sur la base de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique.

Considérant que cet emploi est indispensable à la mise en œuvre de cette démarche, les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le Président à renouveler la Chargée de mission Emploi-Formation actuellement en poste, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions fixées par l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, ;

- précisent que cet emploi de Chargée de mission Emploi-Formation, du niveau de la catégorie A, sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux - filière administrative ;

- autorisent le Président à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels et à fixer la rémunération ;

- disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs du PETR du Pays Monts et Barrages.

Fait et délibéré à Bujaleuf  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

**Le Président,  
Sébastien MOREAU**

